



## INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : NON CALCULABLE

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont tenues de calculer et publier chaque année leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Avec un effectif composé de près de 80 % de femmes, certaines catégories socioprofessionnelles et tranches d'âges sont sous-représentées chez FHB selon les règles applicables, ce qui neutralise 1 indicateur sur 4 et ne permet pas d'obtenir l'index de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2022.

Sur les 3 indicateurs qui ont pu être calculés :

Le 1<sup>er</sup> concerne l'écart des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes avec un résultat de 35 points sur 35 possibles.

Le 2<sup>ème</sup> concerne la répartition par sexe des 10 plus fortes rémunérations avec un résultat de 10 points sur 10 possibles.

Le 3<sup>ème</sup> concerne les salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité avec un résultat de 0 point sur 15 possibles, 1/3 des personnes ayant bénéficié d'une augmentation.